



Canadian  
Institute  
of Actuaries

Institut  
canadien  
des actuaires

## Note éducative

**L'évaluation du passif des polices pour  
2008 et l'examen dynamique de  
suffisance du capital (EDSC) pour les  
assureurs IARD**

**ARCHIVÉ**

Document 208091

**Ce document a été archivé le 9 mai 2023**

## Note éducative

# L'évaluation du passif des polices pour 2008 et l'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC) pour les assureurs IARD

Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD

Décembre 2008

Document 208091

*This document is available in English*  
© 2008 Institut canadien des actuaires

*Les membres doivent connaître les notes éducatives. Les notes éducatives décrivent mais ne recommandent pas une pratique à adopter dans certains cas. Elles ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de caractère non exécutoire. Elles ont pour but d'illustrer l'application (qui n'est toutefois pas exclusive) des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. Elles visent à aider les actuaires en ce qui concerne l'application de normes de pratique dans des circonstances spécifiques. Le mode d'application de normes dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres dans le domaine de l'assurance IARD.*

## Note de service

**A :** Tous les membres pratiquant en assurances IARD

**De :** Jacques Tremblay, président  
Direction de la pratique actuarielle

Kevin Lee, président  
Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD

**Date:** Le 23 décembre 2008

**Objet :** **Note éducative : L'évaluation du passif des polices pour 2008 et l'examen dynamique de suffisance du capital (EDS<sup>2</sup>) pour les assureurs IARD**

---

Conformément à la Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique, la présente note éducative a été préparée par la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD puis approuvée par la Direction de la pratique actuarielle à des fins de diffusion le 23 décembre 2008.

Cette note éducative est assujettie à la sous-section 1220 des Normes de pratique qui indique que « L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes et autres documents de perfectionnement désignés. » Cette sous-section explique aussi qu'une « pratique que les notes décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. » En outre, « Les notes éducatives ont pour but d'illustrer l'application des normes (qui n'est toutefois pas exclusive), de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. »

Veuillez communiquer avec Kevin Lee, président, Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD, à l'adresse [klee@iao.ca](mailto:klee@iao.ca), pour toute question ou tout commentaire au sujet de la présente note éducative.

JT, KL

La Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD (la Commission) de l'Institut canadien des actuaires (ICA) rappelle aux actuaires qui effectuent des évaluations de passif des polices et préparent un rapport sur l'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC) l'importance de revoir les Règles de déontologie, les Normes de pratique (NP) et les notes éducatives pertinentes. L'annexe comprend tous les liens des documents auxquels le texte fait référence.

### Normes de pratique

Bien que toutes les Règles et les normes de pratique soient importantes, la Commission désire attirer votre attention sur les éléments suivants :

Section 1600 – Travail d'un tiers

Section 1700 – Hypothèses

Section 1800 – Libellé

Section 2100 – Évaluation du passif des polices : toutes branches

Section 2200 – Évaluation du passif des polices : Assurances IARD

Section 2400 – L'actuaire désigné

Section 2500 – Examen dynamique de suffisance du capital

Il faudrait porter une attention particulière au fait que, au cours de l'année 2007, des révisions ont été apportées aux sous-sections 1620 et 1630 (Base de position conjointe de l'ICA/ICCA, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007) et à la sous-section 2500 (Examen dynamique de suffisance du capital, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour les rapports portant sur les exercices financiers se terminant le 31 octobre 2007 ou plus tard) des normes de pratique.

### Notes éducatives et autres publications de l'ICA

Les notes éducatives et les documents ci-après constituent une excellente source d'information qui vous aidera à effectuer l'évaluation de fin d'exercice ou le rapport sur l'EDSC :

- Ébauche de note éducative : [Événements subséquents](#) (octobre 2008)
- Note éducative : [Examen dynamique de suffisance du capital](#) (novembre 2007)
- Rapport du groupe de travail : [Critère d'importance](#) (novembre 2007)
- Rapport du groupe de travail de l'ICA sur le traitement approprié de la [réassurance](#) (octobre 2007)
- Note éducative : [Actualisation](#) (juillet 2005)
- Note éducative : [Considération des impôts futurs dans l'évaluation du passif des polices](#) (juillet 2005)
- Note éducative : [Évaluation du passif des polices : Assurances IARD – Facteurs relatifs au passif des sinistres et au passif des primes](#) (juin 2003)

- Note éducative : [Évaluation de la liquidation du passif des sinistres lorsque ce passif est actualisé conformément à la pratique actuarielle reconnue](#) (mars 2003)

En plus des Règles, des NP et des notes éducatives, la note de service abrogée intitulée [Marges pour écarts défavorables compagnies d'assurances IARD](#) (publiée en novembre 1993) fournit des informations utiles pour la sélection des marges pour écarts défavorables jusqu'à ce que l'ICA remplace cette note de service. Plus particulièrement, elle fournit une liste des facteurs importants à considérer lors de la sélection des marges et fournit des descriptions de situations de marges élevées et de marges faibles.

### Directive réglementaire

Nous rappelons à l'actuaire désigné de consulter la communication à jour des organismes provinciaux et(ou) fédéral de réglementation des assurances concernant l'évaluation du passif des polices et les rapports sur l'EDSC.

Dans la note de service accompagnant la Note à l'actuaire de 2008 au sujet des rapports actuariels sur les opérations d'assurances multirisques préparée par le BSA et datée du 3 novembre 2008, Stuart Wason, directeur principal, Division de l'actuariat, Secteur de la réglementation, stipule que le rapport de l'actuaire doit clairement indiquer les provisions (tant pour les sinistres actifs que pour les sinistres SMND) que la société détient à l'heure actuelle en rapport avec les contestations judiciaires relatives aux plafonds instaurés en tant que mesures de réforme du droit délictuel en Alberta, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Dans la note de service en question, il mentionne ce qui suit : « Le rapport doit aussi déclarer le passif éventuel si les contestations devaient aboutir. Les pièces à l'appui des estimations de l'actuaire doivent accompagner le rapport. S'il n'existe aucun passif éventuel ou si les montants ne sont pas importants, le rapport doit comprendre une note à cet effet. »

Il est vraisemblable que les contestations judiciaires soient aussi déposées à l'Île-du-Prince-Édouard.

Pour évaluer la responsabilité éventuelle de la société d'assurances à l'égard des contestations judiciaires, l'actuaire désigné peut avoir recours à diverses méthodes, y compris, sans s'y limiter, aux suivantes :

- une méthode de part de marché reposant sur les estimations de l'effet du plafond à l'échelle de l'industrie dans chacune des provinces (p. ex. analyse de Ron Miller, analyse de KPMG ou analyse de chaque société);
- un examen détaillé des dossiers des sinistres en suspens et(ou) réglés de la société;
- les méthodes actuarielles traditionnelles fondées sur un examen des résultats de l'évaluation des sinistres avant et après la réforme.

L'actuaire désigné pourrait aussi considérer la possibilité que des sinistres soient ouverts de nouveau ou qu'il y ait un arriéré de sinistres déclarés en retard. Le choix de la méthode variera en fonction de la taille du portefeuille de la société dans chaque province ainsi que de la disponibilité des données avant et après la réforme.

## Événements subséquents

L'ébauche de note éducative sur les événements subséquents a été présentée à l'occasion du Colloque pour l'actuaire désigné de 2008 et les participants en ont discuté. Cette note a été élaborée principalement en raison de l'incertitude découlant de la décision prise par la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta le 8 février 2008 et de ses éventuelles répercussions sur le passif des polices au 31 décembre 2007. La note éducative a pour objet de clarifier le plan d'action que doivent appliquer les actuaires désignés par suite d'un événement subséquent. Elle comprend ce qui suit :

- examen des normes de pratique pertinentes;
- définition d'un événement subséquent du point de vue de l'actuaire désigné et du vérificateur;
- présentation d'un diagramme de décision que l'actuaire peut utiliser dans le cas d'un éventuel événement subséquent;
- illustration des enjeux avec divers exemples d'événements subséquents potentiels;
- rappel de l'importance de la communication entre le vérificateur et l'actuaire désigné au sujet des événements subséquents.

## Crise financière

La récente crise financière pourrait entraîner pour l'actuaire désigné des enjeux supplémentaires à la fin de l'année 2008. Par exemple :

- si l'actuaire désigné n'a pas encore complété le rapport sur l'EDSC, il tiendrait compte dans le scénario de base du contexte financier actuel, eu égard à tout le moins aux revenus de placement, à la valeur marchande des placements et à la valeur amortie des placements;
- dans le cadre de son EDSC, l'actuaire désigné tiendrait compte de la possibilité que les sociétés mères limitent le capital disponible;
- l'actuaire tiendrait compte de l'incidence du contexte financier actuel dans la détermination du taux d'intérêt et des marges pour écarts défavorables aux fins de l'actualisation du passif des polices.

## Utilisation des données repères de l'industrie

Dans le cadre du Colloque pour l'actuaire désigné de 2008, la séance TR-8 portait sur la question de l'utilisation de données repères pour évaluer le passif des polices. La séance a spécifiquement porté sur les quatre points que voici :

- Quelles sont les données repères utilisées par les actuaires canadiens?
- En quoi consistent les problèmes généraux attribuables à tous les types de données repères?
- Quels sont les enjeux précis associés aux données repères les plus souvent utilisées par les actuaires canadiens?
- En quoi consistent vos responsabilités en tant qu'actuaire désigné?

Lors de cette séance, une emphase particulière fut mise sur le fait que l'actuaire doit évaluer la pertinence des données repères auxquelles il a recours dans le cadre de ses analyses. Pour obtenir une copie de cette présentation, nous vous invitons à visiter le site Web de l'ICA.

## Normes internationales d'information financière

Compte tenu du fait que le Canada adoptera les Normes internationales d'information financière (IFRS) le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les actuaires désignés devraient en connaître les conséquences pour leurs sociétés respectives.

Dans le cadre des rapports sur l'exercice 2008, les sociétés seront tenues de divulguer leurs plans de transition aux normes IFRS et l'incidence prévue de leur adoption sur les états financiers. La norme IFRS 4, qui s'applique aux contrats d'assurance, est une norme provisoire qui permet aux sociétés d'assurances de continuer d'appliquer en grande partie leurs conventions comptables courantes pour les contrats qui satisfont à la définition de contrats d'assurance figurant dans la norme.

La phase II de la norme IFRS 4 devrait avoir pour effet l'adoption d'une seule norme internationale pour tous les contrats d'assurance; la date d'adoption de la phase II n'est pas encore arrêtée, mais la date la plus rapprochée serait le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Bien que la version actuelle de la norme IFRS 4 porte principalement sur la définition et la classification des contrats d'assurance, la version révisée de la norme instaurera certaines modifications au chapitre de la mesure du passif des polices et de la présentation du bilan.

Même si la phase I devrait avoir un effet limité pour la plupart des sociétés d'assurances IARD, deux points sont une source immédiate de préoccupation pour l'actuaire désigné.

Compte tenu de la date de mise en œuvre, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il faudra présenter en 2010 des états financiers comparables. Les problèmes doivent donc être rapidement cernés pour être réglés à temps en vue de cette date butoir.

En vertu de la norme IFRS 4, un contrat d'assurance s'entend d' « un contrat selon lequel une partie (l'assureur) accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. » Il faudra examiner tous les contrats d'assurance pour garantir qu'ils satisfont à cette définition. Pour la plupart des contrats d'assurance IARD, il sera simple de déterminer si tel est le cas. Or, il peut s'avérer plus complexe de classer certains contrats d'assurance, comme par exemple, l'assurance hypothécaire, le cautionnement, les arrangements de type « fronting » et les franchises autoassurées. Vous pouvez à cette fin consulter l'Annexe B de la norme IFRS 4 dans laquelle la classification des contrats d'assurance est décrite.

De nombreux documents sur la question des normes IFRS ont été publiés. La CRFCA-IARD vous invite à consulter les documents accessibles au public que voici :

document remis lors de la présentation de la séance TR-10 dans le cadre du Colloque pour l'actuaire désigné de 2008 de l'ICA;

communiqué émis par le BSIF le 7 octobre 2008 au sujet des Normes internationales d'information financière;

communiqué émis par le BSIF le 25 avril 2008 au sujet de l'adoption des Normes internationales d'information financière;

norme internationale de pratique actuarielle (IASP) de l'Association Actuarielle Internationale (AAI) – IASP 3, Classification des contrats;

« At the Crossroads – The Future Direction of Insurance Accounting », Ernst & Young (récemment ajouté au programme de l'examen 7C de la CAS);

« Impact of IFRS on Canadian Property & Casualty Insurers », KPMG LLP (récemment ajouté au programme de l'examen 7C de la CAS);

Document de mai 2007 de l'International Accounting Standards Board (IASB) intitulé « Preliminary Views on Insurance Contracts », partie 1, chapitres 1 à 3.

**ARCHIVÉ**

## ANNEXE

Voici une liste de tous les documents mentionnés dans le texte, ainsi que l'hyperlien correspondant.

Règles de déontologie :

<http://www.actuaires.ca/members/publications/2006/206091f.pdf>

Normes de pratique :

[http://www.actuaires.ca/sop\\_f.cfm](http://www.actuaires.ca/sop_f.cfm)

Ébauche de note éducative : Événements subséquents (octobre 2008)

<http://www.actuaries.ca/members/publications/2008/208069f.pdf>

Note éducative : Examen dynamique de suffisance du capital :

<http://www.actuaires.ca/members/publications/2007/207108f.pdf>

Rapport du groupe de travail : critère d'importance (novembre 2007) :

<http://www.actuaires.ca/members/publications/2007/207090f.pdf>

Rapport du groupe de travail : Traitement approprié de la réassurance (octobre 2007)

<http://www.actuaries.ca/members/publications/2007/207081f.pdf>

Note éducative : Actualisation (juillet 2005) :

<http://www.actuaires.ca/members/publications/2005/205052f.pdf>

Note éducative : Considération des impôts dans l'évaluation du passif des polices (juillet 2005) :

<http://www.actuaires.ca/members/publications/2005/205048f.pdf>

Note éducative : Évaluation du passif des polices : Assurances IARD – Facteurs relatifs au passif des sinistres et au passif des primes (juin 2003) :

<http://www.actuaires.ca/members/publications/2003/203051f.pdf>

Note éducative : Évaluation de la liquidation du passif des sinistres lorsque ce passif est actualisé conformément à la pratique actuarielle reconnue (mars 2003) :

<http://www.actuaires.ca/members/publications/2003/203023f.pdf>

Note de service intitulée *Marges pour écarts défavorables compagnies d'assurances IARD* (publiée en novembre 1993) :

<http://www.actuaires.ca/members/publications/1993/9371f.pdf>

Matériel de présentation de la séance TR-10 du Colloque pour l'actuaire désigné 2008 :

<http://meetings.actuaries.ca/meetings/aa/2008/Presentations/PD-10%20IFRS%20-%20Gauthier.pdf>

Matériel de présentation de la séance TR-8 du Colloque pour l'actuaire désigné 2008 :

<http://meetings.actuaries.ca/meetings/aa/2008/Presentations/PD-8%20Benchmarks%20-%20User%20Beward%20-%20Friedland.ppt>

Association Actuarielle Internationale : IASP 3 – Classification of Contracts

[http://www.actuaries.org/STANDARDS/Current/IASP3\\_EN.pdf](http://www.actuaries.org/STANDARDS/Current/IASP3_EN.pdf)